



LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Opposition de l'Angleterre à l'intervention. — Le territoire français insulté de nouveau par les carlistes. — Exécution de parricides à Chartres. — Liste des journaux français qui ont cessé de paraître. — Nominations dans l'ordre Léopold. — Correspondance. — Travaux préparatoires du chemin de fer de Gand à Paris. — Nouvelles diverses.

FRANCE.

Paris, le 17 septembre. — On lit dans le *Constitutionnel* du 17 septembre :

« Des lettres de Londres, d'avant-hier au soir, assurent que le cabinet de St. James est opposé à l'intervention directe en Espagne. Lord Palmerston aurait adressé à M. Villiers, ambassadeur britannique à Madrid, des instructions tendant à faire adopter des dispositions plus conciliatrices.

« La Bourse regarde aujourd'hui comme constant que les cabinets anglais et français sont décidément opposés à l'intervention directe. Les spéculateurs reprennent de la confiance. »

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Jauréguay est resté à Saint-Sébastien avec ses chapelgorris : 700 anglais sont arrivés hier dans ce port.

« Il paraît que la vallée d'Aran est menacée de nouveau par les carlistes. Plusieurs habitans se sont déjà réfugiés en France.

« On dit que les généraux christinos réunis à Bilbao se disposent à débloquer Saint-Sébastien en se portant sur les derrières des carlistes. Durango est déjà occupé par les anglais, qui doivent occuper aussi Bergara, Tolosa et Ernani.

« Le 12, à Béthobie, les carlistes ont recommencé leurs insultes. Une douzaine de boulets et obus ont fait taire leur feu.

« Les carlistes parlent d'une affaire sérieuse qui aurait eu lieu le 11 près de Bilbao, et dans laquelle, tout en s'attribuant l'avantage, selon leur habitude, ils confessent une perte de 500 hommes.

« Une autre affaire aurait eu lieu le même jour près de Los Arcos. »

On a répandu hier soir le bruit que des nouvelles de Madrid du 9 avaient annoncé que M. de Mendizabal avait obtenu de la reine, l'entrée au conseil de M. Arguelles et des chefs les plus avancés du parti libéral dans la chambre des procuradores. Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de fondé dans ce bruit.

(Débats.)

Le *Moniteur* d'aujourd'hui annonce l'arrivée de la famille royale à Eu.

— Voici la liste exacte des journaux qui, depuis les nouvelles lois sur la presse, ont déjà cessé de paraître :

« Le *Figaro*, la *Caricature*, l'*Election* (de Bordeaux), le *Patriote de la Côte d'Or*, le *Patriote de l'Allier*, le *Précurseur de l'Aube*, le *Dauphinois et Industriel de la Meuse*, journaux républicains, — la *Gazette de Normandie*, la *Gazette du Maine*, la *Gazette de l'Ouest*, la *Gazette du Lyonnais*, le *Réparateur* (Lyon), la *Guyenne* (Bord-aux), et le *Journal du Nivernais*, feuilles légitimistes. A cette liste, déjà si nombreuses, il faut ajouter la *Patrie* (Haute-Garonne), qui vient d'être forcée de suspendre sa publication, parce que son cautionnement n'avait pas été versé entièrement.

— Depuis le double assassinat des époux Maës, on s'est beaucoup entretenu de leur fortune; mais on sera bien plus étonné quand on saura que tous ces capitaux sont dus à la rare intelligence dont M. Maës était doué pour les différentes négociations qu'il a su habilement exploiter.

M. Maës n'était pas né dans l'opulence, car en 1812 il exerçait la profession de petit marchand boucher dans la ville de Louvain, pays qui alors appartenait à la France. En 1813, il quitta sa boucherie, et peu de temps après il fut chargé par le gouvernement français des achats de toutes les denrées nécessaires à la campagne de Russie. Pendant toute la durée des opérations de l'armée française, M. Maës a été constamment chargé des approvisionnements. Ceux qui le connaissaient alors assurent que le gouvernement mettait un million par semaine à sa disposition, afin de pourvoir aux nombreux achats dont il était chargé pour les besoins de la grande armée.

Après la guerre de Russie, M. Maës revint en France, où il sollicita et obtint encore l'entreprise générale du chauffage et de l'éclairage militaires.

C'est alors qu'il résolut de ne jamais abandonner la France, qui, disait-il, était pour lui plus que sa mère patrie. « C'est dans ce beau pays, ajoutait-il encore, que je veux mourir; par lui je suis devenu opulent, il est bien juste que j'y laisse une partie de la fortune qu'il m'a fait gagner. » Il est de fait que sa résidence habituelle était Paris, et qu'il n'allait habiter la Belgique que pendant trois mois de l'année.

— La nuit du 9 au 10 janvier 1835 ne s'effacera de longtemps de la mémoire des habitans de Saint-Eliph, département d'Eure-et-Loir; dans cette nuit fatale trois tombes s'étaient ouvertes, du père, de la mère, de leur fils, la même main les avait frappés, ils avaient été tués du même coup! L'assassin, c'était leur gendre et beau frère! Sa complice, leur fille, sa sœur!... Ce triple meurtre n'avait pas eu d'autre témoin; l'ouragan qui régna au dehors le déroba à la connaissance des voisins eux-mêmes... Quelques jours après, Henri et sa femme étaient entre les mains de la justice. Dans l'instruction comme aux débats, ils se chargèrent respectivement de la responsabilité du crime. Henri s'en avouait l'auteur, mais il avait cédé aux obsessions de sa femme: pour celle-ci, elle n'avait assisté à cette scène d'horreur que comme contrainte... Si la voix publique condamnait le mari, elle rendait justice à ses antécédens; pour sa femme, elle était sans pitié, elle lui demandait compte de trois jeunes enfans morts en bas âge. « De l'adultère à l'assassinat il n'y a qu'un pas, a dit D'Aguesseau, » et la voix publique reprochait encore à la femme Henri ses habitudes de débauche.

Le 21 juin, Henri et sa femme furent condamnés à mort par la cour d'assises séant à Chartres, ils entendirent leur arrêt avec calme, sans effroi. Tandis que l'on mettait les fers à Henri, sa femme causait tranquillement avec les gens de la prison. Elle se disait innocente, et le lendemain, quand son défenseur, M^e Doublet, vint la voir et lui conseiller de se pourvoir, elle accueillit ce recours avec indifférence, elle faisait mépris de la vie. La position de ces deux individus offrit bientôt un contraste singulier. Henri avait accepté les secours de la religion; résigné à son sort, il lisait avec zèle des livres de piété; sa femme avait repris ses sens, elle s'inquiétait peu de sa position et espérait toujours que son procès serait révisé.

Les jeudi et samedi (jours de marché à Chartres), Henri craignant que son dernier jour ne fût venu, était dans des transes mortelles; midi passé, il respirait, quelle existence!... Le rejet de leur pourvoi en cassation et en grâce fut connu à Chartres dans la journée du 14 de ce mois, l'exécution fut enfin annoncée pour le 15 septembre à neuf heures du matin.

Henri et sa femme ne furent avertis qu'à sept heures du matin qu'ils devaient se préparer à la mort, et furent remis à l'instant entre les mains de MM. Féron et Baret, vicaires de Notre-Dame, qui ne les avaient pas abandonnés un instant. Cette nouvelle causa peu de sensation aux condamnés; à neuf heures l'exécuteur et ses aides se rendirent à la prison pour faire ce qu'on appelle la toilette des condamnés. La femme Henri, sentant la main de l'exécuteur sur son cou, lui demanda qu'on ne lui fit pas de mal. « Ma pauvre tête, disait-elle, moi qui la réservais pour mes enfans!... Mes pauvres enfans!... Comment m'avoir mariée à un monstre comme celui-là!... »

Depuis leur condamnation, Henri et sa femme ne s'étaient pas vus, la femme Henri ne pardonnait pas à son mari de l'avoir accusée. Tous deux furent conduits à la voiture qui était préparée dans la cour de la prison. Un capuchon noir couvrait leur visage, un peignoir blanc recouvrait leur corps. Avant de monter pieds nus dans la voiture, Henri, par un mouvement de tête, fit tomber son capuchon, et voyant sa femme non loin de lui, il dit en soupirant: « Ma pauvre petite femme! »

Placés sur la voiture, assistés chacun d'un prêtre, Henri et sa femme traversèrent à pas lents la ville, escortés de plus de trente gendarmes à cheval; des détachemens de la ligne stationnaient sur trois points voisins. Arrivés sur l'échafaud, les époux Henri se

sont placés sur deux chaises pendant que d'une chambre voisine l'huissier lisait l'arrêt...

La lecture était à peine achevée qu'un spectacle digne d'intérêt frappa la multitude; aux instances des deux prêtres, on vit Henri et sa femme s'embrasser étroitement, se pardonner!... Une seconde après la tête de la femme Henri tombait, Henri fut exécuté le dernier; tous deux conservèrent beaucoup de fermeté.

Ainsi a fini ce drame épouvantable: dénoûment sanglant mais inévitable, dans lequel la religion a trouvé un nouveau triomphe! L'heure et le jour où se faisaient de pareilles exécutions avaient été changés. Pourtant, nous le disons avec regret, une foule immense couronnait les hauteurs du boulevard voisin de l'exécution, les femmes y étaient en majorité.

De 9 heures à 9 heures et demie, Chartres n'offrait que des rues désertes, silencieuses, on en devine la cause...

Un instant après le tumulte recommençait, et la place publique retentissait de la complainte obligée sur les condamnés, dernier et indigne outrage au malheur et que la pitié aurait dû leur épargner.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 SEPTEMBRE.

Par arrêté du 7 de ce mois, le roi, sur la présentation d'une liste de trois candidats élus par l'assemblée générale des actionnaires de la banque de Belgique, et sur le rapport du ministre des finances, a nommé M. Kok (P.-J.), négociant à Bruxelles, administrateur de la dite banque, en remplacement de M. de Wellens (Jules), démissionnaire.

— Les journaux français ont annoncé le départ de la famille royale de France pour le château d'Eu; nous croyons savoir aussi, qu'aussitôt après les fêtes de septembre, le roi, la reine et le prince royal, qui se rendront en France, iront les y rejoindre et passer quelques jours en famille dans cette charmante résidence. Le château d'Eu, situé dans la Haute-Normandie, se trouve à trente-huit lieues de Paris. (Emancipation.)

— Le feu d'artifice qui sera tiré le 26 de ce mois, sur l'esplanade en face du boulevard du Régent, représentera un épisode des quatre journées; nombre de Hollandais, en grand uniforme, et de Belges, en blouses, y simuleront une attaque qui ne peut manquer de stimuler vivement la curiosité générale. Les préparatifs sont commencés. On y construit aussi tout ce qui est nécessaire pour les grands tirs à l'arbalète et à l'arquebuse.

— Avant de se séparer, la section centrale de la chambre des représentans pour l'examen du projet de loi relatif à la péréquation cadastrale a nommé M. Liedts rapporteur. Le rapport qui sera préparé pendant l'intervalle des séances, sera présenté à la chambre dès les premiers jours de sa prochaine réunion.

— Le collège électoral du district de Bruxelles est convoqué pour le 30 de ce mois, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur. M. le comte de Baillet, sénateur, ayant été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, en mission spéciale, près S. M. le roi de Prusse.

Fin de la liste des militaires nommés chevaliers de l'ordre Léopold. (Voyez n° d'hier.)

A. Hanssens, major au 2^e régiment d'infanterie, pour sa longue et honorable carrière militaire, et les services qu'il a rendus en 1831, à Louvain, où il a sauvé la caisse du régiment et s'est fait remarquer par son courage. C. Arends, capitaine au 2^e régiment d'infanterie, pour sa belle conduite dans les journées de 6, 7 et 8 août à l'armée de la Meuse, où il a donné à ses soldats l'exemple du courage. N. J. Maigne, sergent major au 2^e régiment d'infanterie, pour son excellente conduite et la bravoure dont il a fait preuve à l'affaire de Boxem. J. J. Laurent, sergent au 2^e régiment d'infanterie, pour son excellente conduite, ses anciens services et ceux qu'il a rendus dans l'instruction du régiment. M. G. Quolin, sergent au 2^e régiment d'infanterie, pour son excellente conduite et son dévouement au service. A. Delecroix, major au 4^e régiment d'infanterie, pour ses anciens services et la bravoure dont il a fait preuve dans la défense des rives de l'Escaut. J. G. de Helling, major au 4^e régiment d'infanterie, pour ses anciens services et la

bravoure dont il a fait preuve à l'attaque du Verlaet et à la défense de l'écluse Isabelle. J. B. Jacques, sous-lieutenant au 4^e régiment d'infanterie, pour la grande bravoure dont il a fait preuve le 12 août 1831 à Louvain, où, après s'être battu seul contre plusieurs cavaliers, il a été blessé et fait prisonnier. E. Creteur, sergent au 4^e régiment d'infanterie, et J. Lavalaye, soldat au même régiment, pour leur excellente conduite et la bravoure dont ils ont fait preuve à Louvain, en allant à sauver une pièce de canon. C. H. Beaujot, capitaine au 10^e régiment d'infanterie, pour 30 ans de services, 12 campagnes et l'éclatante bravoure dont il a fait preuve dans les affaires du mois d'août 1831. C. Doretz, sous-lieutenant au 11^e régiment d'infanterie, pour son excellente conduite, ses loyaux services, le sang-froid et la bravoure dont il a fait preuve en 1831. P. J. Van Trech et J. Faloo, sergens-majors, et P. M. Rolent, grenadier, tous trois du 10^e régiment d'infanterie, pour leur excellente conduite et la bravoure dont ils ont fait preuve dans les affaires de 1831. E. de Renette, major au 11^e régiment d'infanterie, pour les services qu'il a rendus dans l'organisation de son bataillon, et à l'époque du mois d'août 1831, à Anvers. G. Derache, capitaine au 11^e régiment d'infanterie, pour sa belle conduite, le 2 août 1831, à Zondereygen, et le 12 août à Louvain, où il a déployé la plus grande bravoure. J. P. Garsou, sergent au 11^e régiment d'infanterie, pour son excellente conduite et l'intrépidité dont il a fait preuve dans la campagne du mois d'août 1831. L. L. Fasse, dit Grandry, sergent au 11^e régiment d'infanterie, pour son excellente conduite et l'intrépidité dont il a fait preuve dans la campagne du mois d'août 1831. H. Derache, sergent au 11^e régiment d'infanterie, pour la grande intrépidité dont il a fait preuve le 19 janvier 1831, devant Maesricht, et le 8 août à Curange, où il a été blessé et fait prisonnier. F. H. De Thysebaert, capitaine commandant au 2^e chasseurs à cheval, pour ses anciens services et la manière distinguée dont il a dirigé l'arrière-garde pendant la retraite de Hasselt en 1831. J. L. Pinte, lieutenant au 2^e régiment de chasseurs à cheval, pour sa belle conduite à l'affaire de Kermp en 1831. L. J. Janue, maréchal-des-logis au 2^e régiment de chasseurs à cheval, pour la bravoure dont il a donné des preuves au combat de Kermp. J. Vankersbeck, brigadier, et J. Hellewaert, chasseur, tous deux au 2^e régiment de chasseurs à cheval, pour l'intrépidité qu'ils ont montrée au combat de Kermp, où ils ont été blessés. F. J. Raoul, capitaine commandant au 2^e régiment de lanciers, pour ses anciens services et sa conduite courageuse en 1831. L. P. A. De Neufchatel, capitaine commandant au 2^e régiment de lanciers, pour sa belle contenance pendant la retraite de Hasselt en 1831. E. T. J. Tops, lieutenant au 2^e régiment de lanciers, pour sa conduite courageuse aux affaires de Kermp, d'Houtalen et de Cortessem. J. Classens, maréchal des logis au 2^e régiment de lanciers, pour le dévouement dont il a donné des preuves pendant la campagne de 1831. A. Valence, trompette major au 2^e régiment de lanciers, pour ses anciens et bons services et sa conduite courageuse en 1831. D. Janssens, sous-lieutenant à la 4^e batterie d'artillerie de campagne, en récompense de ses anciens services, et pour son zèle et son dévouement dans la campagne de 1831, qui ont été signalés dans les rapports de ses chefs. Ch. Dorgé, sergent à la 7^e batterie d'artillerie de campagne, pour le courage dont il a donné des preuves aux affaires des 5 et 7 août 1831, près de Herderen, à l'armée de la Meuse. Fl. Laurent, canonnier à la 5^e batterie d'artillerie de campagne, pour ses anciens services, son excellente conduite, et pour son dévouement lors des affaires d'août 1831. J. N. Jacobs, capitaine au bataillon des sapeurs mineurs, pour ses anciens services et ceux qu'il a rendus dans l'instruction du corps. J. G. J. Demarteau, lieutenant au bataillon de sapeurs mineurs, pour le zèle qu'il a déployé dans toutes les positions où il s'est trouvé. N. Casier, sergent au bataillon de sapeurs mineurs, pour son excellente conduite et le zèle qu'il a constamment déployé. D. J. B. Bernard, capitaine d'infanterie, adjoint à l'état major général, pour le zèle, l'activité et le dévouement qu'il a apportés constamment dans son service. J. J. B. Darquier, capitaine aide de camp de M. le général de division baron Harel, chef de l'état major général, pour le zèle et l'activité qu'il a déployés dans les différentes missions dont il a été chargé, depuis qu'il est au service de la Belgique. D. P. M. Floyd, capitaine, sous-chef de l'état major de la 3^e division, pour la manière distinguée dont il s'est acquitté des fonctions qui lui ont été confiées et pour les services qu'il y a rendus.

LIEGE, LE 19 SEPTEMBRE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Bruxelles, le 18 septembre.

Monsieur, voici les discussions parlementaires finies, les plaisirs populaires vont leur succéder; déjà l'industrie nous étale ses magnificences, bientôt vont nous arriver les virtuoses de village, aspirant à la fois à charmer nos oreilles par leurs mélodieux accords, et nos yeux par leurs uniformes aux mille couleurs, puis viendront les robustes tireurs à l'arc, avec leurs pots de bière et leurs géants; heureux bruxellois que nous sommes, nous ne faisons, vous le voyez, que changer de réjouissances. Avant que tant de félicité nous absorbe, jetons encore un coup d'œil en arrière sur les affaires sérieuses. Si je ne me trompe la petite session parlementaire qui finit, n'est pas dénuée de tout intérêt pour l'observateur politique.

La dernière discussion est réellement, quoique sans résultat positif, une des plus intéressantes des fastes du jeune Parlement Belge. Cette absence de résultat même est quelque chose de fort significatif. Pas plus que moi, je pense, vous ne vous méprenez sur le sens de ce délai demandé par les prohibitionnistes eux-mêmes. Nous pouvons en toute assurance le regarder comme l'aveu de l'impuissance où ils se trouvaient d'obtenir de la chambre dans ce moment une décision qui les satisfait. Ce résultat, tout négatif qu'il ait pu paraître, est fort remarquable. Vous ne pensez pas que les délais soient bien à redouter pour les doctrines libérales en matière de commerce; en appeler au temps, c'est

pour la prohibition se soumettre à l'influence de son plus redoutable ennemi.

Et en effet, voyez un peu ce que le tems a fait contre elle de nos jours, et dans la sphère de nos souvenirs les plus récents. Transportez un instant la dernière discussion de la chambre des représentants belges de 1835, aux états-généraux des Pays-Bas de 1829. Qu'auraient fait, qu'auraient dit nos députés belges? Invoquez vos souvenirs, et s'ils vous manquent, relisez les derniers discours de M. de Meulenaere qui en ces matières est resté fidèle aux idées d'alors. Nos députés belges, monsieur, je vous le garantis, sans distinction de liégeois ou de gantois, de wallons ou de flamands, à l'exception peut-être d'un ou deux anversois qui aimaient assez à voter avec les hollandais, auraient unanimement et d'emblée adopté et l'élevation des droits la plus forte et la prohibition et probablement l'estampille et la recherche à l'intérieur. Et nous, monsieur (je ne dis pas vous, car il paraît que le *Politique* n'a pas toujours été populaire dans ses principes d'économie politique), nous peuple, nous consommateurs et industriels nous aurions trouvé cela patriotique, libéral, admirable. Qui sait si nous n'eussions pas fait une seconde médaille à M. de Meulenaere? Et ne me demandez pas aussi si on aurait pu oublier si complètement les intérêts de nos autres industries, de notre commerce et des consommateurs. Eh! certainement, on l'aurait pu; aucun de ces intérêts n'eût même trouvé un organe parmi nos députés, et cela par une raison fort simple, c'est que personne, je vous assure, à cette époque, ne soupçonnait que dans une loi sur l'importation des cotons, il pût s'agir d'autre chose que des intérêts des cotonniers. Qui donc alors se doutait qu'il y eût quelque rapport entre la prohibition des cotons et l'intérêt des fabricans d'armes, de draps, de machines, etc. Ces fabricans eux-mêmes se seraient tus, et pour la plupart auraient applaudi à la mesure; et leurs chambres de commerce auraient fait comme eux. Et quant aux intérêts des consommateurs, il me revient que par-ci par-là quelque voix audacieuse commençait à oser parler de quelque chose de ce nom; mais qui se serait avisé d'idées aussi hétéroclites et aussi peu compréhensibles, il y a seulement cinq ans.

Ainsi, vu le temps, si votre cause est bonne, qui que vous soyez espérez-en lui. C'est là un protecteur qui tient ses promesses; chaque jour la réalisation en devient plus aisée et plus rapide sans même remonter à un autre régime politique; depuis la révolution, à chaque session parlementaire, on a agité des questions de tarif, ces discussions étaient restées pâles, presque ignorées, sans retentissement. L'année dernière les débats sur la loi des céréales avaient pris un peu plus de corps dans le sein de la législature, la minorité était un peu grossie, mais au dehors on ne s'en était guères ému, les industries s'étaient tues se doutant probablement peu qu'il y eût là quelque intérêt à débattre pour elles. Aujourd'hui il n'en est plus de même; aux seuls mots de prohibition, de droits d'entrée sur les cotons, les autres industries ont senti qu'il y avait là quelque chose qui les concernait toutes, on a compris le danger des mesures prohibitives pour le commerce en général, le rapport de l'intérêt de ce commerce avec celui de l'industrie, on a compris enfin le lien qui unit l'importation à l'exportation.

Ce progrès, si je ne me trompe, est immense. Et cependant je ne me l'exagère pas; je sais très-bien que la majorité de la chambre des représentants si on avait continué le débat aurait probablement fini par faire quelques concessions aux cotonniers de Gand; je ne pense pas que l'éducation commerciale de nos représentants ait subitement franchi tous les degrés, je me doute bien du rôle qu'ont joué les intérêts locaux; dans la chambre et hors de la chambre, tel qui se montre fort hostile aux mesures restrictives qui concernent les fils ou les tissus de coton, tiendrait peut-être un tout autre langage, s'il s'agissait de telle autre industrie. La loi sur les bestiaux pourra en donner quelques preuves à la session prochaine.

Mais n'y eût-il dans tout cela au-dehors de la législature que des intérêts privés, dans la chambre que des intérêts locaux, un grand progrès n'en serait pas moins accompli, à savoir que ces intérêts ont acquis depuis peu une intelligence qui leur manquait, ils ont compris qu'une disposition isolée du tarif les concernait tous, ce qui naguères eût paru l'affaire d'une localité, ou d'une industrie est aujourd'hui l'affaire de toutes les localités, de toutes les industries. Or, ces rapports intimes entre tous les intérêts matériels d'un pays, ce lien de filiation et de dépendance réciproque qui unit entr'elles toutes les questions industrielles et commerciales, est précisément la grande base, le point de départ de l'économie politique. Quand l'intelligence publique en est venue là, le plus fort est fait, les progrès ultérieurs sont assurés.

Je comparerais volontiers cet avancement de l'esprit public dans les questions commerciales à ce qui est arrivé, depuis une dizaine d'années en matière politique. Rappelez-vous cette époque où tout le monde murmurait contre les impôts de 1822, et où personne ne s'inquiétait des élections aux états généraux; à peine si à l'époque électorale les journaux des provinces publiaient les noms des élus. La loi électorale, le mécanisme des divers degrés de votons on les ignorait. Tout étrange que cela nous paraisse aujourd'hui, il est littéralement vrai de dire qu'il y a une dizaine d'années le pays ne connaissait pas le rapport qui existait entre une élection et une loi d'impôt. Ce fut votre tâche à vous autres, publicistes d'alors, de faire comprendre ces rapports de la liberté politique avec l'intérêt privé, de faire entrer dans les esprits cette intelligence de la parenté qui unit entr'eux les intérêts nationaux.

Vous savez si le succès se fit attendre; et si cette intelligence une fois acquise, le progrès de l'esprit politique ne fut pas assuré. Non sans doute qu'en quelques années tout fut fait; aujourd'hui même nous n'en sommes pas là en politique, il reste du chemin à parcourir. Mais enfin dès que l'esprit public a eu vie et intelligence, il n'y a plus eu à douter de la continuité du progrès. C'est cette vie et cette intelligence de l'esprit public qui me paraît née aujourd'hui en matière de législation commerciale.

Je voulais en commençant jeter un coup d'œil sur la dernière session parlementaire. Je ne vous ai entretenu que de la seule question cotonnière, et je m'aperçois que ma lettre est démesurément longue. Il faut bien terminer là.

Le traitement de l'ambassade de Rome que la chambre des représentants a voté dans sa séance d'adiels, paraît destiné à M. Charles Vilain XIII, qui, un peu dégoûté de son gouvernement de Gand, depuis les dernières élections de cette ville, désire, dit-on, retourner en Italie.

Agrez, etc.

On écrit du camp de Beverloo, 17 septembre:

« Le 16, le roi est monté à cheval à 10 heures du matin, et a passé devant le front de l'armée qui l'a accueilli avec des acclamations répétées.

« Immédiatement après, les troupes sous les ordres du général Goethals, commandant supérieur, et des généraux Vandembroeck et L'Olivier, se formèrent en deux colonnes profondes, et se portant en avant, prirent position sur deux lignes. Le déploiement des masses s'exécuta avec beaucoup d'ensemble et une grande vivacité. Ce mouvement était couvert par de nombreux tirailleurs.

« Les bataillons se déployèrent ensuite en exécutant le feu de deux rangs; l'artillerie, placée aux ailes, ouvrit son feu. Ce fut là le premier mouvement. Pour le second mouvement, la deuxième ligne exécuta le passage de ligne en avant au pas de charge, prit position et se déploya. Il se fit alors un changement de front perpendiculaire, exécuté par un déploiement de masses sur le centre des lignes. Le roi parut très-satisfait de cette manœuvre, après laquelle les deux lignes se reformèrent en colonne serrée et défilèrent devant le Roi, qui, repassant au galop devant les troupes, fut accueilli par des vivats nombreux.

« Vers 5 heures, le général Duvivier étant venu annoncer au Roi l'arrivée de 20 escadrons de cavalerie, S. M. se rendit à leur bivouac et causa avec les soldats. De là, elle visita la manutention, la boucherie, et s'informa de tous les détails de ce service.

— On lit dans la *Gazette van Gand*, du 18 septembre:

« Il paraît qu'on songe sérieusement à la construction d'un chemin de fer entre Gand et Lille; du moins depuis samedi dernier on est occupé à l'arpentage et au placement des jalons. Ce chemin communiquera avec celui de Gand sur Termonde et Anvers, et il semble qu'ils se réuniront près de l'auberge *Le Seclin*.

— On exerce à la frontière belge la plus grande surveillance pour la vérification des passeports. Tous ceux qui ne sont porteurs que de passeport délivré pour l'intérieur de la France, ne peuvent pénétrer sur le territoire belge.

— On lit dans un journal de cette ville:

« Nous avons annoncé dans notre numéro d'avant-hier que la société de Couillet est sur le point de contracter avec M. Cockerill un marché de machines à vapeur et autres pour la valeur de près d'un million de francs.

« Nous apprenons aujourd'hui que cette société a confié l'exécution d'une partie de ces machines à M. D. Tassin, déjà occupé à en placer une de la force de 80 chevaux, destinée à activer le quatrième fourneau.

Projet d'une route à construire entre Namur et Hannut.

Avis. — Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, les plans et autres pièces concernant le projet d'une route de Namur à Hannut, seront déposés depuis le 15 septembre 1835 jusqu'au 15 octobre suivant, aux hôtels des gouvernements provinciaux à Liège et à Namur, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 19 septembre.

Pain de seigle, 18 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain dit de ménage, 42 c.

ANNONCES.

Aujourd'hui dimanche, on JETTERA des ROUES de DINDONS à NA CAMPAGNE, faubourg Ste.-Walbuge.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

**DE MOLL,
RUE DE L'UNIVERSITÉ.**

Fabrique des CADRES DORES pour tableaux, gravures et glaces, ateliers de dorure sur bois, ornements d'églises et meubles.
Il se charge de toutes sortes d'encadrements. 224

**AU MAGASIN DE PARIS,
PIED DU PONT-D'ILE, MAISON ORBAN
ET FILS.**

L. LEVASSEUR a ouvert un MAGASIN DE PORCELAINES, CRISTAUX, VERRERIES, PARFUMERIES, nouveautés, fournisseurs de bureaux, registres, etc., etc.
Il tient aussi des ouvrages en cheveux tels que tours indéfrisables et à refriquer, nattes, etc., etc., provenant d'une des meilleures fabriques de Paris.
Il se charge de fournir dans un court délai, les objets de cette nature, d'après le goût et les indications données.
En outre il se charge des emballages d'objets fragiles, à ses risques et périls.
Le tout à des PRIX TRÈS MODÉRÉS. 207

**TROISIÈME COMPAGNIE
COMMERCIALE D'ANVERS,
AU CAPITAL**

DE
TRENTE MILLIONS DE FRANCS.
—
ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA
VIE DES HOMMES.

Jeu, 1^{er} octobre 1835, à 7 heures du soir, les actionnaires de la compagnie commerciale d'Anvers, pour les assurances contre l'INCENDIE et sur la VIE des HOMMES, se réuniront en mon domicile, rue de Vénus, n° 758, pour assister à la passation de l'acte constitutif de la société, par-devant M^e HANEGRAEFF, notaire royal.
En s'adressant à M^r. M. J. FRESART, banquier, à Liège, on peut se procurer le prospectus et les statuts de cette nouvelle compagnie.
Anvers, le 28 août 1835.
Le directeur des compagnies commerciales, 454
Augusto MOREL.

**VENTE DE DEUX MAISONS
SISES A LIEGE,**

L'une rue du Pont-d'Avroy, n° 532, dont la façade est large d'environ SIX MÈTRES,
Et l'autre rue d'Amay, n° 644, d'une superficie de 120 MÈTRES carrés.
Cette VENTE sera faite aux enchères, le lundi 28 de ce mois, à dix heures du matin, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. 217

A VENDRE une ACTION dans une des bonnes exploitations aux environs de Liège.
Cette exploitation est en plein rapport.
S'adresser au notaire MOXHON. 482

A VENDRE aux enchères publiques, devant le bureau de paix des quartiers du sud et ouest de cette ville, rue Mont St. Martin, n° 614, à dix heures du matin, le 24 septembre courant. Une GRANDE et BELLE MAISON, à porte cochère, située à Liège, rue Agimont, n° 110, avec officines, cour, bâtiments derrière, remise, écurie et jardin, le tout contigu, par le ministère du notaire DE BEFVE, sous les clauses à voir en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 456

A VENDRE des encadrements de pierre de taille, deux caves et refroidissoir de brasseur et 4 couples de persiennes. S'adresser chez J. SOHY, aîné, rue de la Cathédrale, n° 65.

ON DEMANDE UNE DEMOISELLE DE BOUTIQUE, payant sa table, pour un commerce d'annage et de nouveautés. S'adresser n° 32, sur le Pont-d'île.

**MAISON D'ÉDUCATION
POUR LES DEMOISELLES,
ÉTABLIE PLACE ST.-BARTHÉLEMI, N° 608,
A LIEGE,DIRIGÉE PAR M^{lles}. HUBIN ET SŒURS.**

La rentrée des classes aura lieu JEUDI 1^{er} OCTOBRE prochain, après la messe du St-Eprit, qui sera célébrée à St. Barthélemi.
Cet établissement, placé dans un des plus beaux quartiers de la ville, offre tous les avantages que l'on peut désirer, tant sous le rapport de l'agrément que sous celui de la salubrité. Les pensionnaires ont la jouissance d'un jardin contigu à la maison, et uniquement réservé à leur usage.

On enseigne : la Lecture, l'Écriture, le Français, l'Allemand, la Géographie, l'Arithmétique, la Teneur des livres, l'Histoire sacrée et profane, la Mythologie et le style Epistolaire. Les sciences principales sont enseignées par des professeurs particuliers, et d'un mérite distingué. Un ecclésiastique vient à l'établissement donner l'instruction religieuse. Les élèves apprennent aussi à broder en soie, en or ou en argent, à couper et confectionner les robes, et généralement toute espèce d'ouvrages de mains.

La religion est l'objet d'un soin particulier; on s'attache à en inculquer les principes aux élèves et à les former à la pratique des vertus qu'elle inspire.
Orner l'esprit des jeunes personnes de toutes les connaissances qui sont nécessaires dans l'état actuel de la société, et leur cœur des qualités qui rendent une femme vertueuse, tel est le but qu'on se propose et qu'on s'efforcera d'atteindre. 143

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le mercredi 7 octobre 1835, à 8 heures précises du matin en adjudication publique, au rabais, par soumissions puis de vive voix à l'extinction des feux la fourniture d'une quantité considérable de pommes de terre de trois qualités: CORNES DE GATES, BOULETS et CANELLES en plusieurs lots.

Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission, où les soumissions doivent être remises au plus tard la veille de l'adjudication. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

VENTE PUBLIQUE

POUR CAUSE DE DÉPART.

LUNDI, 28 SEPTEMBRE 1835, à dix heures, M. André Mathias Putzys, fera VENDRE aux enchères, en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une très-belle et grande MAISON de COMMERCE, bâtie en 1834, avec boutique, belles caves, cours, grandes écuries, four, fournil et autres bâtiments, plusieurs puits et pompes intarissables, jardins en terrasses et un beau vignoble, sise au pied du Marché aux Bêtes, à HUY.
Il sera accordé toute facilité de paiement.
S'adresser pour voir les conditions de la vente et les titres de propriété en l'étude de M^e BOLLINNE. 260

VENTE

DE TAILLIS ET DE FUTAYES.

Le MARDI, 29 SEPTEMBRE 1835, à deux heures de relevée, le notaire GILON fera VENDRE aux enchères dans son bois de la marchandise d'Arras, situé à Seraing, par le notaire RADELET, environ HUIT BONNIERS métriques de TAILLIS, essence de chêne et bouleau, divisés en plusieurs portions.
Cette vente aura lieu sur le terrain et à crédit.

Le lendemain 30, à 11 heures précises; Mme. la baronne de Serdoin fera VENDRE au château de Plainevaux, par le notaire GILON, PLUSIEURS BONNIERS de beau TAILLIS croissant dans le bois de Trente et Un, audit Plainevaux.
A crédit.

Et le JEUDI, 1^{er} OCTOBRE, à 11 heures précises, dans le bois dit d'Othep, commune de Horion Hozémont, ladite dame de Serdoin fera VENDRE aux enchères, quantité de PORTIONS de TAILLIS et de FUTAYE, croissant dans ledit bois.
A crédit et à la recette du même notaire GILON de Seraing sur Meuse. 256

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec porte cochère, une cour et un grand jardin derrière, située à Herve, rue du Coin, joignant d'un côté au sieur Lehaen, d'un autre au sieur Hanotte, derrière à une ruelle et devant au grand chemin appartenant aux époux Noël Naway, de Herve. S'adresser pour les conditions en l'étude du dit M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 459

Un JEUNE HOMME de 17 à 18 ans, intelligent, peut se présenter au CAFÉ du MIDI, à Liège. 247

On CHERCHE A LOUER pour le 24 décembre prochain ou plutôt, une MAISON assez vaste. S'adresser au bureau de cette feuille. 218

A VENDRE une BELLE CALECHE, avec avance en glaces et harnais plaqués en argent, chez FERETIE, Md.-selier, porte Ste.-Marguerite, n° 7.

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le 2 OCTOBRE 1835, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e G. BIAR, notaire à Liège, rue Vinave-d'île, n° 43, à la VENTE PUBLIQUE DE DEUX BELES FERMES avec quartier de maître, d'origine patrimoniale, comprenant 85 bonniers de prairies, terres et bois, situées en la commune de Fouron St. Martin à un quart de lieue d'Aubel, S'adresser audit notaire BIAR, 48

SURDITÉ.

HUILE ACOUSTIQUE.

Parmi les cures les plus surprenantes opérées par l'HUILE ACOUSTIQUE du docteur MENE-MAURICE, de Paris, les journaux français continuent à en publier les suivantes :

MM. Roi, contrôleur à Dijon; Domingel, propriétaire dans cette ville, 25 ans de surdité; le baron d'Arthanz, à Caen, 20 ans de surdité, âgé de 78 ans; Masson, avocat à Lectoure (Gers); Mde. Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, à Paris; le général Robusson, rue de Clichy, n° 75, id.; de La Chambre, huissier à Peronne; Minne, percepteur d'impositions à Bouchain (Nord); Debrette, inspecteur de l'enregistrement à Bourges; Mde. Charault, directrice de la poste à St.-Amand (Cher), 42 ans de surdité presque complète, etc.; tous parfaitement guéris.

Chaque flacon est accompagné d'une instruction signée de M. le docteur MENE-MAURICE, ainsi que de son étiquette; la manière de panser les oreilles avec l'Huile acoustique et celle de faire les pansements.

Prix 10 francs.
On prévient qu'il y a des contrefaçons en Belgique.
Seul dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont d'île, n° 32, à Liège.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.
Prix : 1 franc, même adresse, n° 32, Pont d'île.

BELLE VENTE DE BOIS SCIÉS.

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1835, à neuf heures précises, pour tâcher de finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus belles et des plus considérables de BOIS SCIÉS, savoir: une partie extraordinaire de planches; quartiers, barreaux, feuillet et horrons en chêne, fort secs, propres à employer de suite, dont une très-grande quantité de 12 à 20 pieds, propres à faire de beaux planchers; une très grande partie de pièces de bois, possetlets, terrasses et wères, planches et lattes de sapin et de bois blancs, de toute longueur; planches, quartiers et horrons de hêtre et d'orme; gros horrons de frêne et d'orme, propres aux charbons et carrossiers; grosses perches de sapin de Riga, propres à tout usage, plusieurs ceuts de rais et douves, etc., etc. Argent comptant. 244

VENTE DE BOIS A TILFF.

JEUDI PREMIER OCTOBRE 1835, à dix heures précises du matin, madame veuve de Grady de Brialmont née de Jacquet, fera VENDRE publiquement par le ministère et à la recette de M^e HOUBAER, notaire à Seraing, douze hectares de raspes, essence de chêne, pris dans le bois nommé la Grande Cathédrale et une forte quantité de chênes et hêtres d'une grosseur extraordinaire, croissant dans le même bois. — La vente aura lieu au pied des arbres à crédit moyennant caution connue du notaire.
Le même jour, 1^{er} octobre, à 3 heures, on VENDRA les POMMES croissans dans l'allée de Brialmont, à Tilff. 250

MERCREDI PROCHAIN 23 SEPTEMBRE courant, à 9 heures du matin, il sera VENDU au château de Gaillardmont près du Bois de Breux, commune de Grivegnée, quantité de MEUBLES et effets consistant principalement en tables, chaises, fauteuils, garde-robes, lits et bois de lits, armoires, un autel avec tous ses accessoires, deux tours avec leurs outils, assiettes, plats, étainnerie, cuivrie, batterie de cuisine et beaucoup d'autres meubles et effets trop longs à décrire.
A CREDIT moyennant caution. 249

VENDREDI 25 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Font.
Une MAISON avec cour sise à Liège, rue Neuve n° 606, Outre Meuse, joignant à MM. Deveux et Lonbienne, au Rempart et à la rue Neuve; aux conditions que l'on peut voir en l'étude du dit notaire. 251

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

JEUDI, 1^{er} OCTOBRE 1835, deux heures de l'après-dinée; chez M. Lonbienne, aubergiste à VISÉ, il sera procédé à l'adjudication publique des TERRES labourables dont la désignation suit :
1^o Une TERRE de un bonnier 30 perches, située à la Hallette, commune de Bombye.
2^o Une idem de 51 perches 4 aunes, située aux Brassines, commune de MORTROUX.
3^o Une idem de 49 perches 47 aunes, située au chemin de Fouron le Comte, commune de Bombye.
4^o Une idem de 10 perches 89 aunes, en lieu dit Pierreux, commune de Bombye.
5^o Une idem de 10 perches 89 aunes, près de la précédente.
6^o Une idem de 13 perches 78 aunes, en lieu dit la Fosse d'Aubain, à Bombye.
7^o Une idem de 14 perches 54 aunes, au même lieu.
Toutes facilités pour le paiement, s'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour plus amples informations. 238

FERME A VENDRE.

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1835, neuf heures du matin, chez Lejeune, au pont de Clermont, sur la chaussée de Herve à Aix-la-Chapelle, il sera vendu par M^e NOLS, notaire à Aubel, en présence de M. le juge de paix du canton d'Aubel, et en vertu de l'autorisation du tribunal une FERME de trente bonniers du pays en prés et terres, située à la Birven, sous les communes d'AUBEL et CLERMONT avec une parcelle sous Hombourg.

La vente se fera par lots et ensuite en masse.
Tous les co-propriétaires ont consenti à la vente et toutes les formalités nécessaires pour pouvoir vendre tant en leur absence qu'en leur présence seront remplies.
Le total des mises à prix s'élève à 25050 francs.
On peut voir les titres, le plan et les conditions de la vente arrêtées par acte authentique chez M. Nicolai avocat à Herve et chez M^e NOLS notaire à Aubel.
On peut s'adresser pour voir la ferme, au sieur LOVENS, cultivateur à la Vlamerie, près de Henri-Chapelle. 208

VENTE
D'UNE
SUPERBE PROPRIÉTÉ,
AU PERY.

Le JEUDI 1^{er} OCTOBRE 1835, à 3 heures après dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n^o 482, à Liège, à la VENTE par licitation d'une SUPERBE PROPRIÉTÉ, située à Liège, au Pery.

Cette propriété, qui domine les vallées de la Meuse et de l'Ourte, toute la ville et ses environs, jouit des plus belles vues du pays, et forme un séjour des plus agréables.

Elle est libre de charges; elle se compose d'une habitation élégante, ayant:

Au rez de chaussée, vestibule, salon, salle à manger, cuisine, etc.;

Au premier, quatre chambres, un cabinet et salle de bains, *Au second*, chambres de domestiques et greniers.

Cette maison a, en outre, caves, souterrains, pompes, grandes citernes, lavoir, fournil, buanderie, pigeonnier, volière avec jet d'eau, belvédère, remise, écurie, fournil, cour et porte cochère, donnant sur le chemin du Pery à la citadelle.

Cette propriété se compose en outre de deux grands jardins en terrasse, avec allées, bosquets et massifs, d'une contenance de 25 perches, ornés de berceaux, statues, pyramides, colonnes, et garnis d'arbres fruitiers en plein rapport, et de plantes et arbustes de toute espèce, le tout dans le meilleur état.

On peut arriver à cette propriété, avec chevaux et voitures, par le chemin du Pery; elle a en outre accès à la rue Pierreuse, et de l'autre côté à la rue Hors Château, par la rue des Urselines.

Cette propriété est à voir tous les jours, de 10 à 4 heures; s'adresser à cet effet, du côté du Pery, chez le sieur BOUSSARD, cabaretier, et du côté des Urselines, à la maison même.

On peut prendre connaissance des titres et conditions de la vente chez ledit notaire MOXHON. 241

VENTE D'IMMEUBLES
SITUÉS A ANS.

Le notaire BERTRAND procédera le MARDI 22 SEPTEMBRE 1835 à 10 heures du matin, en son étude, sise Place St-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, des IMMEUBLES ci-après, situés à Ans, en lieu dit Sierre, canton de l'Ouest de la ville de Liège, savoir:

Premier lot.

Une maison cotée 211, avec magasin, écurie, cour et jardin, contenant 4 perches 36 aunes (1 verge).

Deuxième lot.

Une maison cotée 210, joignant à la précédente, au chemin et à Nicolas Boinein.

Troisième lot.

Un jardin potager, contenant 14 perches 66 aunes (3 1/4 verges), joignant au chemin, à Gérard Colson et aux enfants Jacques Colson.

Quatrième lot.

Un jardin potager et fruitier, contenant 43 perches 59 aunes (10 verges) joignant au chemin et à Lajoie-Falize, Pierre Colson et autres.

Cinquième lot.

Une prairie et un jardin attenant l'un à l'autre, contenant 61 perches (14 verges), joignant à Hardy, Pierre et Gérard Colson.

Les adjudicataires acquerront avec toute sûreté. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la vente. 166

VENTE PAR LICITATION.

LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, à la requête des héritiers de Gilles Romain, décédé aux Frères Célestes, à Liège, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire, résidant en la même ville, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n^o 1002, à la VENTE aux enchères publiques des BIENS RURAUX composant la succession dudit défunt; savoir:

Premier Lot.

UNE MAISON, étable et dépendances, avec une demi-verge grande de jardin y contigu, situés à Longdoz, commune de Liège, joignant à MM. Dubois, Henri Pirnay, Sébastien Simonis et autres.

Deuxième Lot.

UNE VERGE GRANDE et dix petites de cotillage, situé à proximité des immeubles qui précèdent, aboutissant à Pierre Magnée, Louis Foidart et autres.

Ces immeubles se trouvent à peu de distance de la nouvelle route, du pont de la Boverie à la Bonne Femme, que l'on construit dans ce moment.

Troisième Lot.

ET UNE VERGE GRANDE ET DEMIE de cotillage, situé en Trou-Louette, commune de Grivegnée, tenant à Henri Romain et autres.

Les personnes qui auraient des prétentions à charge de la succession dudit Gilles Romain, sont invitées à les faire connaître, en l'étude du notaire LAMBINON, où l'on peut avoir communication des conditions de la vente. 146

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château, n^o 482, à la vente aux enchères d'une GRANDE MAISON, cotée 423, avec cour et terrain en dépendant, située à Liège, rue derrière St-Martin en Ile;

Cette maison gagnera considérablement en valeur, et se trouvera dans le plus beau quartier de la ville, lors de l'achèvement de la rue de la Cathédrale, près de laquelle elle vient aboutir. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 184

VENTE
DU VASTE ET SUPERBE
HOTEL DU LUXEMBOURG.

Cet HOTEL, d'origine patrimoniale, située à Liège, rue Sœurs de Hasque et Place de l'Université, au centre de la ville et des affaires, à proximité du Nouveau Pont de la Boverie, a deux portes cochères très-grandes, donnant l'une sur la rue Sœurs de Hasque, et l'autre sur la Place de l'Université.

Les cours et jardin de cet hôtel contiennent une superficie de 770 mètres (non compris les bâtiments.)

Il se compose de plusieurs corps de bâtiments tous en très bon état et le plus grand nombre construits récemment et entièrement à neuf; au rez de chaussée existe un immense salon, pouvant contenir 150 convives parfaitement à l'aise, plusieurs autres salons, salles à manger, vastes cuisines, offices, une grande cour et un beau jardin parfaitement aéré, dans lequel se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers de toutes espèces et de la meilleure qualité, grandes remises, écuries pour 16 chevaux, et grands greniers à foin au-dessus, séparés des autres bâtiments.

Aux premier et second étage existent deux grands et beaux salons, 27 chambres à coucher, de vastes greniers.

Cet hôtel contient en outre plusieurs belles caves, trois puits intarissables, une grande citerne, une pompe, etc. Par son emplacement, l'étendue de ses cours, le nombre de ses bâtiments, il peut convenir pour tout établissement public; il est susceptible d'être divisé en plusieurs corps de logis; ses deux sorties le rendraient propre à une entreprise de diligences, à une maison de roulage, etc. étant bien achalandé, il conviendrait surtout à un maître d'hôtel.

Il y a toutes sécurités pour acquérir, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 164

AVIS POUR SUBENCHERIR,

Et vente avec grande facilité pour le paiement du prix dont les deux tiers pourront même rester convertis en rente.

Par procès-verbal d'adjudication, reçu par M. MOXHON, notaire à Liège, le 10 SEPTEMBRE 1835, les immeubles suivants ont été adjugés, savoir:

Premier lot.

Une belle et grande MAISON, en très bon état et propre à tout commerce, ayant deux façades, l'une rue de la Régence, l'autre place Saint Denis, n^o 744, à Liège, pour le prix de 22,500 FRANCS.

Deuxième lot.

Un JARDIN, clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave, situé à Liège rue Roture, n^o 7 tenant d'un côté à M. Lahaye, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette pour le prix de 2,100 FRANCS.

Aux termes des conditions de la VENTE, toute personne solvable peut, pendant les 15 jours qui suivront celui de l'adjudication, surenchérir d'un vingtième du prix chacun des immeubles susdits, à charge d'en faire la déclaration par acte devant ledit notaire MOXHON. 228

A VENDRE,

DEUX FERMES, bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins et plusieurs prairies en dépendant, contenant 14 bonniers 82 perches 35 aunes, situés dans les communes de Henri Chapelle et Baelen, à proximité de la route de fer proposée, détenues par Barthelemy Toussaint.

Aussi, 70 000 FRANCS de CAPITAUX en différents textes, bien hypothéqués et dus par des débiteurs domiciliés dans les communes de Battice, Aubel, Henri-Chapelle, Montzen et environs.

S'adresser pour les prix et conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 252

FERME A LOUER,

POUR

LE 1^{er} MAI 1836.

JEUDI 8 OCTOBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la location au plus offrant, d'une belle FERME avec jardins, vingt six bonniers de prairies et neuf de terres arables, située en lieu dit Hauregard, commune de Battice, occupée par M. Hardy.

S'adresser pour les conditions, en l'étude dudit M^e OPHOVEN, à Herve. 253

A VENDRE une FERME, dite à la cour de Julemont, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation en très bon état, jardins, plusieurs vastes prairies bien arborées, terres, tous fonds de 1^{re} et 2^e classes, contenant quarante neuf bonniers, située en la commune de Julemont et environs, canton d'Aubel, joignant à la levée qui conduit de Battice à Maestricht, occupée par le sieur Dalcken.

Cette propriété présente les plus grands avantages et par la beauté et la solidité de ses bâtiments, dont une partie pourrait être appropriée pour un quartier de maître et par la facilité de culture des prairies, dont plusieurs joignent la nouvelle route et qui toutes, conservent l'eau nécessaire à abreuver les bestiaux.

S'adresser pour les prix et conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 254

MERCREDI 7 OCTOBRE 1835, à deux heures, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, fournil, bâtiments d'exploitation, jardin, deux prairies bien arborées, contenant un bonnier 79 perches 45 aunes, située en lieu dit Noblehay, commune de Bolland, joignant à MM. le comte de Lannoy, de Lognay, de Lassaulx et au chemin, appartenant à Jean Jos. Fraikin.

S'adresser à M^e OPHOVEN, à Herve. 255

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la dame veuve Jean Jansenne, demeurant rue faubourg St-Walburge, n^o 50, tendante à être autorisée à établir un four à cuire le pain, derrière cette maison.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrêtent: La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel-de-ville que sur la porte de l'église Ste. Walburge.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 14 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Louis Jobbé, demeurant rue de la Casquette, n^o 803, tendante à être autorisé à établir un four à cuire le pain dans la cave de sa maison, n^o 521 bis, rue des Mineurs;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrêtent: La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de St. Antoine.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 14 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 17 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent J. du 22 mars.	107 50	107 50
Fin courant. Liquid.	107 55	107 50
Trois pour cent	80 15	80 10
Fin courant. Liquid.	80 20	80 05
Napolitains.	98 10	97 95
Fin courant.	98 45	98 00
Rente perp. (Espagne).	30 3/8	31 1/8
Fin courant.	00 00	00 00
Emprunt Guebhard.	31 3/4	32 0/0
Rente d'Esp. 3 ^o J. du 1 ^{er} avril.	19 1/4	19 3/8
Fin courant.	00 0/0	00 0/0
Cortès.	30 0/0	00 0/0
Dettes différées.	12 1/2	12 3/4
Coupons cortès.	16 1/2	17 0/0
Emprunt Ardoin.	37 0/0	37 1/4
Emprunt romain J. de juin.	102 1/8	102 1/2
Belge. J. du 1 ^{er} mai.	103 1/4	103 1/4
Fin courant.	103 1/2	103 1/2
Banque de Belgique.	000 00	000 00

AMSTERDAM, LE 16 SEPTEMBRE.

Dettes actives.	54 1/2	Rente française.	90 0/0
différée.	1 5/32	Métalliques.	99 1/4
Billet de chance.	23 3/4	Russie, H. et C.	104 0/0
Syndic. d'amor.	93 5/8	Esp. rente perp.	30 3/8
3 1/2.	78 0/0	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	102 1/8	Bresiliens.	00 0/0

ANVERS, LE 18 SEPTEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte P		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte P		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 5/16 A	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 16 1/4 P	fl. 12 07 1/2 A	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16 A	35 1/8	A 35
Buxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			BRÉSIL.		
Dettes act. 5	104 3/4		E. à L. 1824		149
diff. 43			ESPAGNE.		
RELIGIEUSE.			B Gueb. 5		31 00 0/0
Emp. 48 m. 5	100 1/4		R. P. à Am 5		30 3/4 à 30 1/2 P
A. B. 1835.			Emp. 1834.		37 1/2
Ac de la B. 2 1/2			Dettes diff.		12 5/8
HOLLANDE.			Cortès à P.		27 7/8 à 5/8
Dettes act. 4 1/2			" à L.		27 7/8 à 5/8
Rte remb. 2 1/2	88 1/4 A et 99		lito Coup		00
MÉTALLIQUES.			NAPLES.		
Lot. fl. 100.	256		Cert. Falc. 5		91
" fl. 250. 4	416		ÉTAT-ROM.		
" fl. 500. 4	687		levée 1832 5		100 1/2
POLOGNE.			" An. 1834 5		97 0/0
Lot. fl. 300	121				

BRUXELLES, LE 18 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/4 P	Naples.	91 1/2
" pri. 1 moi.	000 3/8 dt 1 P	Rome.	400 p. 99 3/4 A
Dettes actives.	53 1/2	Bres. Rothsc. 85 1/4	
E. de 1832.	98 0/0 P	E. Ardo. 1835. 38 0/0	
Act. Soc. Gén.	800 0/0 A	Empr. Gueb. 31 0/0	
S. de c. de cv.	124 1/4 A	P. à Amst.	30 3/4 30 7/8 P
Banq. de Belg.	111 0/0 A	Fin courant.	30 3/4 0/0
S. du c. de S. O	412 1/4 P	D. différée.	43 0/0
S. Hauts-Fourn.	113 1/4 A	Cortès à Paris.	27 0/0
Banq. fonc.	99 1/4 A	" à Londr.	27 1/2 A
S. du Cha. Flenu.	000 0/0	Coup. Cortès.	16 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dettes act. Holl.	54 0/0 P		
Syndi. d'amorli.	00 0/0		
Losr. av. coup.	00 0/0		
" inscript.	000 0/0 A		
Métalliques.	102 3/4		

CHANGES.

Amsterdam. 0/0 0/0	
Londres ct. 00 00 0/0	
" 2 mois. 00 00 0/0	
Paris. 0/0 av.	

VIENNE, LE 10 SEPTEMBRE.

Métalliques, 102 1/4 0. — Actions de la banque 4320.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 612, à Liège